

**Nombre de membres en****exercice** : 14**Présents** : 10**Votants** : 14**Séance du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 8 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire

**Présents** : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Joseph DE CARVALHO, Patrick JAMET, Clément LAGUERRE, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Patrick LASSOUJADE, Christine SIMOND-FERRON

**Représentés** : Philippe DE CARVALHO représenté par Joseph DE CARVALHO, Antony GOUDEFROYE représenté par Patrick JAMET, Joël MARTINEZ représenté par Jean-Jacques STROH, Bruno PATROUX représenté par José PINTO.

**Secrétaire de la séance** : Christine SIMOND-FERRON.

**Ordre du jour :**

- TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024 : DETR et FDAL-Mairie déléguée Aulos,
- TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024 : FDAL 2024-Dérochement du Quié,
- Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024,
- Délibération pour le renouvellement du RIFSEEP, IFSE,
- Délibération fixant le taux promus/promouvables,
- Questions diverses.

Avant l'ouverture de la séance Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de demander de l'aide à la secrétaire et de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité des présents.

Ouverture de la séance à 18h40

**Objet : Délibération fixant le taux promus/promouvables - DE 2023 045 :**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion propose aux communes adhérentes de délibérer pour fixer le taux des promus/promouvables. Cette délibération permet aux agents d'évoluer dans leur carrière. Il s'agit en effet de leur permettre d'avancer de grade tout en respectant les conditions requises pour l'avancement.

Le taux est fixé par l'assemblée délibérante, la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Mr le Maire propose de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

**Vote à l'unanimité**

**Objet : TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024-DETR et FDAL 2024-Mairie délégué Aulos - DE 2023 046 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants :

- **Réfection des façades et des toitures de la Mairie déléguée d'AULOS,**
- **Réfection aux normes du circuit électrique de la mairie déléguée d'AULOS**

Le montant des devis s'élève à **61 266,91 € H. T.**

Pour financer cette opération, il propose au Conseil Municipal de demander une aide auprès de Madame la Préfète de l'Ariège, dans le cadre de la DETR 2024 et de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2024.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

DETR 2024 (30%) : 18 380,07 €

FDAL 2024 (30%) : 18 380,07 €

Fonds propres (40%) : 24 506,77 €

**61 266,91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de travaux de Mr le Maire.

**Objet : TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024-FDAL 2024 -Dérochement du Quié - DE 2023 047 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux évènements qui se sont déroulés dans la nuit du 5 au 6 juin 2023, à savoir l'éboulement d'un bloc de pierres sur le Quié de Sinsat, il était nécessaire pour la sécurité des habitants du Quartier d'en Courtiels de procéder à des travaux de purge du bloc de pierre en suspens.

Il rappelle que ces travaux ne pouvaient être réalisés que par une entreprise compétente dans ce domaine de travaux et que ce sont les services de RTM qui ont conduit les opérations au nom de la commune, et qu'ils ont mandaté l'entreprise avec laquelle ils ont l'habitude de travailler.

Il rappelle qu'une demande en urgence auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental a été déposée pour l'obtention d'une subvention en juin 2023 et que Mme La Présidente a autorisé les travaux et proposé de procéder à un nouveau dépôt au titre de la programmation 2024.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le montant du devis s'élève à :

- **42 135,00 € H. T soit 50 562,00 € T.T.C.**

Il propose le plan de financement suivant :

ETAT 2023 (80%)	33 708.00 €
DÉPARTEMENT (20%)	8 427,00 €
Fonds propres (20%-TVA)	<u>8 427,00 €</u>
	42 135,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de travaux de Mr le Maire.

**Objet : Demande d'acquisition d'un bout de parcelle appartenant à la commune-Annule et remplace DE 2019 044 - DE 2023 048 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 18 octobre 2019, une délibération acceptant l'acquisition par la SCI DEMIJU d'une bande de terrain délimitée entre la parcelle A 214 (acquise par la SCI DEMIJU) et la place publique en englobant l'enrochement a été votée.

Monsieur le Maire explique que pour diverses raisons la commune doit rester propriétaire de la bande de terrain et de l'enrochement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas céder la bande de terrain délimitée entre la parcelle A 214 et la place publique en englobant l'enrochement à la SCI DEMIJU.

**Monsieur JAMET Patrick, membre de la SCI DEMIU ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition de Mr le Maire.

**Objet : Délibération pour le renouvellement du RIFSEEP, de l'IFSE-ANNULE ET REMPLACE DE 2023 016DE 2023 - DE 2023 049 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présent qu'il souhaite modifier les montants plancher et plafond de l'attribution de l'IFSE pour le groupe de catégorie C des secrétaires de Mairie.

En effet, en date du 8 novembre 2023 le Centre de Gestion de l'Ariège a adressé aux communes les documents pour la mise en place ou pas de la PPAE (Prime de pouvoir d'Achat Exceptionnelle). NE souhaitant pas instaurer cette prime, il préconise d'augmenter le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) nominativement.

Il propose de se baser sur les montants plafond de la PPAE pour déterminer les montants à attribuer au service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

**Objet : Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 - DE 2023 050 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote de la délibération autorisant l'ouverture du ¼ des crédits en dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts en 2023</i>	<i>Crédits reportés ou RAR inscrits au BP 2023</i>	<i>Crédits prévus 2023 après déduction des RAR</i>	<i>Affectation des crédits 2024</i>
<b>20</b>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>204</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>21</b>	251 987,70 €	106 078,14 €	145 909,56 €	36 477,39 €
<b>23</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

**Objet : Attribution subvention à l'Association Foncière Pastorale (AFP) -N° DE 2023 051 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en février 2023 une subvention a été attribuée à l'AFP de Sinsat le Quié suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Foix afin de pallier le manque de trésorerie pour le paiement des cotisations 2023 de l'assurance et de la Fédération Pastorale de l'Ariège.

Suite à la réception des cotisations 2024, et la condition de la trésorerie de l'AFP de Sinsat le Quié n'ayant pas évolué, Monsieur le Maire propose donc dans le cadre du budget prévisionnel 2023 d'attribuer une subvention à l'Association Foncière Pastorale de Sinsat le Quié.

Il propose d'effectuer une décision modificative afin de régulariser les écritures comptables.

Il propose d'attribuer un montant de 400,00 € à l'AFP de Sinsat le Quié.

**Madame SALVAING Marie-Noëlle, Présidente de l'AFP ne prend pas part au vote.**

**Messieurs STROH Jean-Jacques, PONS Michel et LAGUERRE Clément membres du bureau de l'AFP ne prennent pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

**Objet : DM 2023 008-Décisions Modificatives - DE 2023 052 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	401.00	
60632	Fournitures de petit équipement	600.00	
6232	Fêtes et cérémonies	552.88	
6261	Frais d'affranchissement	678.89	
6281	Concours divers (cotisations)	854.37	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	610.45	
752	Revenus des immeubles		3697.59

	<b>TOTAL :</b>	<b>3697.59</b>	<b>3697.59</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>3697.59</b>	<b>3697.59</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

### **Questions diverses :**

#### ✓ **Trop perçu par agent administratif :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent qui est en grave maladie depuis le 5 mai 2021 a perçu en même temps que les IJ le traitement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

Elle n'en a pas informé la commune et elle est redevable de 7107,07 €.

Le titre de recette pour la récupération de la somme sera émis prochainement.

Il explique également qu'en date du 4 mai 2024, cette agente sera en fin de droit et ne percevra plus aucun traitement ou demi-traitement de la commune.

Cette personne devra passer en conseil médical restreint et étant agent IRCANTEC (Régime général, contrat moins de 28h/semaine) il faudra probablement procéder à un licenciement pour inaptitude si elle n'a pas la capacité de pouvoir reprendre son poste de travail. Ce licenciement impactera la commune financièrement puisqu'il faudra lui verser la prime de licenciement correspondant à son ancienneté, et le calcul se fait sur les douze derniers mois de traitement perçu.

#### ✓ **Coupe platanes :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la DIRSO a procédé à l'élagage des platanes dans la traversée de la commune jusqu'à la Zone d'Activités.

Le responsable de la DIRSO a proposé à Mr le Maire de permettre aux habitants de la commune de récupérer le bois après l'avoir tronçonné dans leur dépôt. La condition sine qua non est que les personnes intéressées se rapprochent de Mr le Maire et laissent le dépôt propre sinon une entreprise viendra nettoyer aux frais des bénéficiaires du bois.

3 arbres ont été laissés dans un champ jouxtant la RN 20 pour un habitant de la commune et Mr le Maire a fait déposer 3 camions à la Maison de la Chasse pour les Associations de la commune qui souhaitent en bénéficier.

#### ✓ **Chemin qui mène à St Martin :**

Un membre du Conseil Municipal informe Mr le Maire qu'un propriétaire terrien de la commune déléguée d'Aulos utilise et détériore le chemin qui mène à St Martin avec son tracteur et que ce dernier n'est plus praticable pour les personnes l'empruntant à pied.

Monsieur le Maire répond qu'il est au courant et qu'il a déjà pris contact avec la personne concernée et que cette personne remettra le chemin en état dès qu'il aura terminé ses activités.

#### ✓ **PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir le Plan Communal de Sauvegarde car depuis la fusion en 2019, cela n'a pas été fait.

Il existe le PCS de la commune déléguée de Sinsat et il propose d'organiser des réunions de travail afin de le réviser et d'inclure la commune déléguée d'AULOS.

#### ✓ **Travaux réalisés :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux réalisés sur le commune déléguée de Sinsat.

Les bordures de l'îlot central situé vers la ZA ont été remplacées par l'Entreprise Général de Rénovation de Miglos (Mr RODIER) suite à l'accident de fin d'année dernière avec les douanes. Les travaux ont été pris en charge par l'assurance.

Sur le Chemin de Labellugne, de l'eau s'infiltrait dans une propriété privée lors d'intempéries, le pluvial qui avait été fait a été rebouché. Monsieur le Maire afin d'éviter de dégrader la propriété de cette famille a fait réaliser un puits sec et une canalisation pour l'évacuation des eaux.

Il informe les membres présents qu'en date du 10 octobre 2023 un véhicule d'une entreprise a percuté le mur et le pylône se trouvant aux abords des logements communaux de St Martin, la commune est toujours en attente de renvoi du constat pour le transmettre à Groupama.

✓ **SDE 09 : Éclairage public :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce jour (15/12/2023) le SDE 09 a installé les illuminations de Noël sur la commune déléguée d'Aulos et a laissé 4 clés pour les boîtiers de l'éclairage public suite aux échanges de mail avec Mr le Président du SDE09.

Il informe également que dès réception des panneaux pour l'extinction de l'éclairage public, la commune déléguée d'Aulos appliquera l'arrêté mis en place.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel arrivant dans la commune déléguée de Sinsat (Avenue Paul Berdot) souhaite modifier l'accès de sortie de sa propriété, en effet, il ne peut tourner que direction Ax les Thermes, et doit faire le tour pour pouvoir partir direction Tarascon, il est nécessaire pour cela de procéder au changement de place du candélabre. Cela sera fait lors de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de changement de l'EP. Concernant les travaux de peinture à réaliser afin que cet habitant puisse tourner directement à gauche les travaux seront pris en charge par les services de la DIRSO ainsi que les travaux d'écoulement des eaux.

✓ **Service technique :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'en 2024, selon le montant de la prime de licenciement à donner à l'agente en grave maladie, il y aura une décision à prendre pour augmenter les heures de travail du service technique.

✓ **Circulation chemin latéral :**

Sur le chemin latéral un arrêté interdisant la circulation aux non-ayants droits va être pris pour limiter la circulation des véhicules qui roulent à vive allure malgré les dos d'ânes. Si cela n'est pas suffisant, il faudra envisager la mise en place de chaînes ou de barrières.

Lorsque la voie devra être utilisée pour désengorger la RN en raison d'accident ou de bouchons il faudra laisser passer les véhicules.

✓ **Vœux du Maire 2024 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire les vœux du Maire 2024 à la salle de la commune déléguée d'AULOS vu que ceux de 2023 ont été faits à la salle de la commune déléguée de Sinsat. De plus il rappelle qu'au début du mandat il avait exprimé le souhait de faire une année sur une des communes déléguées et une année sur l'autre commune déléguée.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

✓ **Cours de Zumba :**

Monsieur Laguerre, conseiller municipal prend la parole et demande à Mr le Maire et aux membres du conseil Municipal s'il serait possible de prêter la salle à une personne qui donne des cours de zumba aux alentours de la commune déléguée afin de permettre aux personnes de la commune qui le souhaiteraient d'avoir une activité près de chez elles.

Monsieur le Maire répond que cela est envisageable, qu'il faut voir la personne et mettre une convention en place et voir pour une petite participation financière pour le chauffage.

✓ **Garage automobile Chemin de la coumetherre :**

Un membre du Conseil Municipal informe les autres membres du Conseil Municipal que des habitants se plaignent de la quantité de véhicules stationnés, ils trouvent que cela ressemble plus à une casse automobile qu'à un garage de réparations. Ils trouvent que ça dénature le quartier, cela n'est pas esthétique.

Il demande s'il va voir le propriétaire afin qu'il remédie à la situation, en nettoyant les lieux car cela peut être dangereux pour la circulation (un camion a cassé le pylône Orange se trouvant à côté).

La Séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Jean-Jacques STROH